

Annexe III



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° PRO-PE-14

Plateformes Wimoov – la mobilité durable accessible à tous

1. Secteur d'application

Accompagnement en faveur des économies d'énergie pour les ménages en situation de précarité énergétique.

2. Dénomination

Programme « Plateformes Wimoov – la mobilité durable accessible à tous » porté par l'association Wimoov qui vise à accompagner 40 000 personnes en situation de précarité énergétique vers des pratiques quotidiennes de mobilité moins consommatrices en énergie. Grâce à leur implantation locale et leur réseau de partenaires, et en s'appuyant sur les méthodes et outils du conseil en mobilité, les plateformes Wimoov jouent le rôle d'interface entre l'ensemble des solutions de mobilité durable mobilisables sur les territoires (mobilités douces, covoiturage, etc.) et la population, notamment les publics les plus fragiles.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 2 156 GWh cumac, sur la période 2016-2022.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie au bénéfice de ménages en situation de précarité énergétique pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2022, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'ADEME, Wimoov et les autres parties concernées.

4. Volume de certificats en kWh cumac

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie au bénéfice de ménages en situation de précarité énergétique selon le facteur de proportionnalité suivant :

Volume de certificats « précarité énergétique »		Contribution (en €)		Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
V	=	C	/	0,007